

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 274

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT  
POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR KUBOTA AVEC SON  
ÉQUIPEMENT ET D'UNE REMORQUE À BASCULEMENT  
HYDRAULIQUE**

Règlement numéro 274 décrétant une dépense de 35 000\$ et un emprunt de 35 000\$ pour l'acquisition d'un tracteur Kubota F3680 avec tondeuse de 72 pouces et souffleuse Kubota F5720 de 57 pouces ainsi qu'une remorque à basculement hydraulique de 5 pieds x 10 pieds.

**ATTENDU QUE** le tracteur multi usages de marque John Deere que possède la Municipalité de Saint-Pacôme est hors d'usage;

**ATTENDU QUE** les réparations du tracteur multi usages seraient très onéreuses et que le résultat ne serait pas garanti;

**ATTENDU QUE** la remorque qu'utilise la Municipalité de Saint-Pacôme est vétuste et nécessite des améliorations qui dépasseraient le coût d'acquisition d'une nouvelle remorque;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2013 par monsieur Daniel Jean;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement suivant, portant le numéro 274 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 description des ACQUISITIONS**

Le conseil est autorisé à acquérir un tracteur Kubota F3680 avec tondeuse de 72 pouces et souffleuse Kubota F5720 de 57 pouces ainsi qu'une remorque à basculement hydraulique de 5' x 10' incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Garage N. Thiboutot inc. pour le tracteur et par Remorques de l'Isle pour la remorque en date du 5 février 2013 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Détail de l'équipement	Prix
Tracteur Kubota F3680 avec tondeuse de 72 pouces et souffleuse Kubota F5720 de 57 pouces	28 000,00 \$
Remorque à basculement hydraulique de 5 pieds x 10 pieds	7 000,00 \$

**ARTICLE 2 Dépenses autorisées**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 35 000\$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 Emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 35 000\$ sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 4 Imposition fiscale à l'ensemble**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans

une proportion de cent pour cent (100 %), il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

**ARTICLE 5 Appropriation autorisée par le présent règlement si le montant dépensé est plus élevé**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 Contribution ou subvention pouvant réduire le montant de l'emprunt**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.**

**ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE VINGT ET UNIÈME (21<sup>E</sup>)  
JOUR DE FÉVRIER 2013.**

---

Gervais Lévesque  
maire

---

Frédéric Lee  
Directeur général